



CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

STATUTS EN VIGUEUR

approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 Décembre 2022

SOMMAIRE

CHAPITRE I

ARTICLE 1 - CRÉATION

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - MISSIONS DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

ARTICLE 4 - SIÈGE

ARTICLE 5 - DURÉE

ARTICLE 6 - MEMBRES

ARTICLE 7 - ADHÉSION - RENOUELEMENT

ARTICLE 8 - RETRAIT - SORTIE

CHAPITRE II

ARTICLE 9 - COMPOSITION

ARTICLE 10 - INCOMPATIBILITÉS ET SANCTIONS

ARTICLE 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 12 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

ARTICLE 13 - LE RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14 - DÉSIGNATION

ARTICLE 15 - COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - LE BUREAU

ARTICLE 17 - COMPOSITION et DROIT DE VOTE

ARTICLE 18 - COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 19 - DESIGNATION ET RÔLE

ARTICLE 20 - INCOMPATIBILITES

ARTICLE 21 - LE REPRÉSENTANT LEGAL

ARTICLE 22 - LA PASSATION DES CONTRATS

CHAPITRE III

ARTICLE 23 - L'ORDONNATEUR

ARTICLE 24 - LE BUDGET

ARTICLE 25 - COMPOSITION DES RESSOURCES

ARTICLE 26 - COMPOSITION DES DEPENSES

ARTICLE 27 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS ET DE LA REMUNERATION DES INTERVENTIONS

ARTICLE 28 - LES MOYENS

ARTICLE 29 - LE COMPTABLE

ARTICLE 30 - DÉPOT DES FONDS

CHAPITRE IV

ARTICLE 31 - MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 32 - DISSOLUTION DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

ARTICLE 33 - ÉVALUATION DES BIENS

ARTICLE 34 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

CHAPITRE I

CRÉATION D'UNE AGENCE D'INGÉNIERIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CRÉATION

En application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre le Département du Cher, les Communes, et les établissements publics intercommunaux du département du Cher adhérents, un établissement public administratif dénommé :

CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES pourra également prendre les dénominations suivantes :

- **CIT**
- **L'Agence**

ARTICLE 2 – OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** a pour objet d'apporter au Département du Cher ainsi qu'aux Communes et aux établissements publics intercommunaux (EPCI) adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale,
- de la voirie et des espaces publics,
- des bâtiments,
- de l'eau potable et de l'assainissement,
- du développement durable et de l'environnement,
- de la restauration municipale ou intercommunale,
- des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, cabinets médicaux, services à la population, etc.),
- de l'aménagement et des équipements publics.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES a vocation exclusive à assurer ses missions statutaires au profit de ses membres.

L'adhésion permet d'accéder gratuitement à un bouquet de services de conseil et d'assistance (étude d'opportunité, étude de faisabilité, etc.) dans les domaines cités à l'article 2 des présents statuts.

De plus, les membres de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** qui souhaitent bénéficier des services d'assistance à projet (assistance technique ou assistance à la maîtrise d'ouvrage) en phase opérationnelle concluent avec **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** une convention d'assistance afin de déterminer l'objet de la mission confiée à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, les modalités et les conditions financières de son intervention ainsi que les conditions d'engagement de sa responsabilité.

Conformément aux règles de la coopération entre personnes publiques, les conventions d'assistance ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces assistances sont exclusives de toute mission de maîtrise d'œuvre.

L'objet de **CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES** n'est pas de doubler l'offre d'assistance technique qu'elle soit publique ou privée. Il est d'offrir librement aux adhérents qui en ont besoin, l'assistance et le conseil qui leur font défaut. Le cas échéant, des conventions entre **CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES** et des structures d'assistance technique et de conseils existantes permettront, si nécessaire, de préciser et fixer la complémentarité et les synergies entre elles.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Son siège est fixé à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS 30322,18023 BOURGES Cedex.

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – MEMBRES

Sont membres de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** :

- le Département du Cher,
- les Communes du département du Cher adhérentes,
- les établissements publics de coopération intercommunaux du département du Cher adhérents,
- les établissements publics du département du Cher adhérents.

Peuvent être membres de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** :

- toute Commune du département du Cher,
- tout EPCI du département du Cher.

ARTICLE 7 – ADHÉSION - RENOUELEMENT

Des Communes et des établissements publics intercommunaux autres que ceux primitivement adhérents, peuvent adhérer à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Les présents statuts devront préalablement être approuvés par l'organe délibérant de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'agence **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est prise par le Conseil d'administration.

L'adhésion fait l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par délibération du Conseil d'administration qui sera notifiée aux membres.

Pour le calcul de la cotisation annuelle, la population de référence, pour les Communes et les EPCI adhérents est la population légale totale selon l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la cotisation est appelée.

Pour le Département, la population de référence est celle des Communes et des EPCI qui adhèrent à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, sans double compte.

La qualité de membre s'acquiert à la date de la décision d'admission prononcée par le Conseil d'Administration de CIT. Toutefois, la cotisation annuelle ne sera due que pour les adhésions intervenant avant le 1^{er} juillet de l'année concernée, sauf si la personne morale demandeuse sollicite l'Agence pour la réalisation de missions entre sa date d'adhésion et le 31 décembre de l'année de référence (bouquet de services, assistance technique et/ou assistance à la maîtrise d'ouvrage). Dans ce dernier cas, la cotisation sera due pour l'année en cours.

ARTICLE 8 – RETRAIT – SORTIE

Le retrait de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** n'est possible que pour les membres ayant adhéré depuis au moins cinq ans à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers (2/3).

La Commune ou l'EPCI reste tenu au respect de l'ensemble de ses obligations financières envers **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, telles que fixées par les organes compétents. Le retrait n'est effectif qu'au début de l'exercice budgétaire qui suit le retrait.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Section 1 : Le Conseil d'administration

ARTICLE 9 – COMPOSITION

Le Conseil d'administration comprend douze membres ou administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** sont répartis en deux collèges :

- 1^{er} collège : composé du Président du Conseil départemental du Cher, membre de droit, ou son représentant, de cinq (5) Conseillers départementaux titulaires et de six (6) Conseillers départementaux suppléants ;
- 2^{ème} collège : composé de six (6) représentants des Communes et des EPCI adhérents titulaires et de six (6) représentants des Communes et des EPCI adhérents suppléants.

Pour le premier collège, les Conseillers départementaux titulaires et suppléants sont désignés par le Conseil départemental du Cher, sur proposition du Président du Conseil départemental du Cher.

Pour le deuxième collège, les représentants des Communes et EPCI adhérents à la date du vote désignent en leur sein, par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, leurs représentants au Conseil d'administration. Chaque membre adhérent de ce collège dispose d'une voix. Ce vote intervient au cours de l'Assemblée générale.

Une Commune ou un EPCI adhérent ne peut pas avoir plus d'un représentant en qualité que représentant (titulaire ou suppléant).

La durée du mandat d'un représentant est identique à celle des membres de l'organe qui l'a désigné.

En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, un représentant perd également son mandat de représentant du Conseil d'administration de l'Agence. Il peut toutefois expédier les affaires courantes jusqu'à la désignation de son successeur.

Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou démission, le Conseil départemental du Cher ou les Communes et EPCI adhérents pourvoient à leur remplacement dans un délai de trois mois dans les mêmes conditions que la désignation. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin lors de l'Assemblée générale qui suivra les renouvellements électoraux qui les concerne.

Les membres du Conseil d'administration doivent jouir de leurs droits.

Les membres sortants sont rééligibles, dès lors qu'ils gardent la qualité en vertu de laquelle ils ont été initialement désignés.

Un élu exerçant plusieurs mandats ne peut siéger au Conseil d'administration qu'à un seul titre.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans sa version en vigueur à la date du déplacement.

ARTICLE 10 – INCOMPATIBILITÉS ET SANCTIONS

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Agence.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'administration à la diligence de son Président. Il est alors remplacé dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 11 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que son Président le juge utile et au moins une fois par semestre, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Il se réunit également sur demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'administration peut convoquer, de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil d'administration. En particulier, la nécessité de coordonner l'action des organismes publics et parapublics intervenant sur le champ de l'ingénierie publique et le conseil aux Communes conduit à solliciter, au titre de membres invités, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Cher, l'association SOLIHA, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, l'Office Public d'Habitat du Cher et la Société d'Économie Mixte Territoria. Ils n'auront pas voix délibérative.

Le quorum est de six (6) membres présents ou représentés du Conseil d'administration. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai minimum de trois (3) jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du Conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux signés par son Président.

Les actes du Conseil d'administration répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

ARTICLE 12 – CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, notamment sur :

- le budget, le compte administratif, le compte de gestion,
- le montant de l'adhésion des collectivités,
- l'acceptation des demandes d'adhésion des collectivités,
- les conventions de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique à passer avec les collectivités adhérentes,
- le montant de la rémunération des interventions de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**,
- la convention de mutualisation des services à passer avec le Département du Cher,
- les emprunts,
- le règlement intérieur,
- la création ou la suppression des emplois de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- les actions judiciaires et les transactions,
- la fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- l'autorisation donnée au Président du Conseil d'administration à intenter les actions en justice au nom de l'agence et à défendre à toute action intentée contre l'agence,
- l'autorisation donnée au Président du Conseil d'administration à conclure les transactions.

Plus généralement, le Conseil d'administration est chargé de définir les orientations stratégiques d'intervention de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** après concertation avec les attentes de ses adhérents.

ARTICLE 13 – LE RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les statuts, ces derniers prévalent.

Section 2 : Le Président du Conseil d'administration

ARTICLE 14 – DÉSIGNATION

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Conseil départemental du Cher ou son représentant.

Deux vice-présidents sont élus par les membres du Conseil d'administration. Ils ont pour mission d'assister le Président.

Les deux vice-présidents représentent chacun l'un des deux collèges définis à l'article 9 des présents statuts. Le premier vice-président est issu du collège des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur.

En cas d'incapacité ou d'empêchement imprévu, il est remplacé par le premier vice-président ou à défaut par le second vice-président.

En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le Président ou à défaut par le second vice-président, pour la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 15 – COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Il tient informé le Conseil d'administration de la marche générale des services et de la gestion de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, et à cette fin il lui remet chaque année son rapport d'activité.

Le Président du Conseil d'administration :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature au(x) Vice(s)-Président(s),
- peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur/directrice,
- est l'ordonnateur de l'Agence et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- est le chef des services de l'agence, à ce titre il peut notamment nommer les personnels et prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines,
- établit le compte administratif.

Le Président, par délégation du Conseil d'administration, peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'approuver les demandes d'adhésion des collectivités du Cher.

Le Président, par délégation du Conseil d'administration, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique.

Le Président, par délégation du Conseil d'administration, peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'administration qui suivra la décision.

Le Président peut, par délégation du Conseil d'administration, intenter les actions au nom de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, en vertu de la décision du Conseil d'administration et peut sur l'avis conforme du Conseil d'administration, défendre à toute action intentée contre **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous les actes conservatoires des droits de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'exercice des compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'administration.

ARTICLE 16 – LE BUREAU

Un bureau est constitué du Président du Conseil d'administration et des deux vice-présidents du Conseil d'administration. Il est assisté du directeur/directrice de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Le bureau gère les affaires courantes et assiste le Président dans ses décisions.

Section 3 : L'Assemblée Générale

ARTICLE 17 – COMPOSITION

L'Assemblée Générale de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est composée comme suit :

- les membres titulaires du 1^{er} collège au sens de l'article 9,
- un représentant par Commune ou EPCI adhérent, désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou groupement qu'il représente.

Chaque conseiller départemental du Cher dispose de cent vingt voix. Chaque représentant d'une Commune ou d'un EPCI adhérent dispose d'une voix.

ARTICLE 18 – COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 18.1 – Assemblée Générale constitutive

La réunion constitutive se déroule dès que le Département du Cher et trente communes ou établissements publics intercommunaux ont délibéré de manière concordante sur leur adhésion à l'agence. La première assemblée constitutive est convoquée par le Président du Conseil départemental.

Article 18.2 – Assemblée Générale ordinaire

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'administration sur le bilan d'activités de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel. Elle a un rôle de proposition.

Elle est compétente en matière d'approbation du rapport d'activités.

Ses décisions, en matière de proposition, sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou valablement représentés. Plus généralement, l'Assemblée générale réalise des propositions relatives aux orientations stratégiques d'intervention de l'agence **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** au profit des membres adhérents.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Assemblée Générale extraordinaire

Sans préjudice des articles 31 et 32 des présents statuts, elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Seule, l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts, de la dissolution de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, sauf concernant le retrait d'un membre, et la dissolution de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** ou la modification des statuts pour lesquelles la décision devra être prise à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

Section 4 : Le Directeur / La Directrice de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**

ARTICLE 19 – DÉSIGNATION ET RÔLE

Le Président du Conseil d'administration nomme le directeur/directrice. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur / La Directrice :

- assure le fonctionnement des services de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**,
- assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions. Il/Elle assure la direction du personnel sur lequel il a autorité (fonctionnelle et hiérarchique), ainsi que l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**,
- assiste aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 20 - INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles :

- avec tout mandat électif,
- avec celles de membre du Conseil d'administration.

Le directeur/La directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur / la directrice est démis(e) de ses fonctions par le Président du Conseil d'administration. Il est immédiatement procédé à son remplacement.

Section 5 : Le Représentant Légal

ARTICLE 21 - LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Le représentant légal de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est le Président du Conseil d'administration.

Section 6 : La passation des contrats

ARTICLE 22 - LA PASSATION DES CONTRATS

Les marchés de travaux, fournitures et services de l'Agence sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

CHAPITRE III

LES RESSOURCES DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

ARTICLE 23 - L'ORDONNATEUR

L'Ordonnateur de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est le Président du Conseil d'administration.

L'Ordonnateur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et/ou d'avances.

L'Ordonnateur établit, en fin d'exercice, le compte administratif. Ce dernier doit être voté par le Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice puis transmis au Conseil départemental du Cher et à l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 24 - LE BUDGET

Le budget est préparé et exécuté par l'ordonnateur. Il est voté par le Conseil d'administration.

ARTICLE 25 – COMPOSITION DES RESSOURCES

Les ressources de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** sont constituées par :

- la cotisation annuelle de ses membres,
- les rémunérations des interventions conventionnées,
- les subventions, fonds de concours et dotations,
- les emprunts,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

ARTICLE 26 – COMPOSITION DES DÉPENSES

Les dépenses de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** sont constituées par :

- les frais de fonctionnement et d'investissement,
- les dépenses de personnel,
- toute autre dépense nécessaire à l'activité de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

ARTICLE 27 – DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS ET DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENTIONS

Les Communes et les EPCI adhérent s'engagent à payer leur cotisation annuelle ainsi que les participations relatives aux missions qu'elles confient à **CHER – INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, le cas échéant, telles qu'elles seront fixées par le Conseil d'administration et dès lors qu'elles auront signé des conventions d'assistance dans le champ de ces compétences.

ARTICLE 28 – LES MOYENS

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux du Département du Cher pourront être mis à disposition de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**. Ces mises à disposition seront traduites dans une convention de mutualisation.

ARTICLE 29 – LE COMPTABLE

Le Comptable de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est un comptable direct du Trésor public ayant la qualité de comptable principal.

Le Comptable établit, en fin d'exercice, le compte de gestion. Ce dernier doit être voté par le Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, puis transmis au Conseil départemental du Cher, à l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 30 – DÉPOT DES FONDS

Les fonds de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** doivent être déposés au Trésor Public.

CHAPITRE IV

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

ARTICLE 31 – MODIFICATIONS DES STATUTS

L'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ne pourront être proposées que par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 18.3 des présents statuts.

ARTICLE 32 – DISSOLUTION DE CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

La dissolution de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** ne pourra être proposée que par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 18.3 des présents statuts.

CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES cesse son exploitation / fonctionnement / activité en exécution d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

La situation des personnels propres de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est déterminée par cette délibération. Les personnels mis à disposition par le Conseil départemental du Cher réintègrent de droit leur collectivité d'origine.

Les comptes sont arrêtés à la date mentionnée au 2^{ème} alinéa. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département du Cher.

Le Président du Conseil d'administration de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** est chargé de procéder à la liquidation de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

Dans le cas où **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Président du Conseil départemental du Cher propose au Conseil départemental du Cher de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**.

En cas de dissolution, les biens de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** reviennent au Département du Cher.

ARTICLE 33 – ÉVALUATION DES BIENS

Les biens, propriété de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**, sont estimés à leur valeur nette comptable (VNC), c'est-à-dire le prix d'achat moins les amortissements.

Valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** :

- en cas de remise gratuite, la valeur d'entrée est égale à la valeur nette comptable constatée chez le donateur,
- si le bien était totalement amorti, cette valeur est nulle,
- en cas de remise contre indemnité, la valeur d'entrée du bien correspond au montant de l'indemnité.

Valeur de sortie des biens du patrimoine de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** :

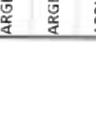
- elle correspond à la valeur d'entrée diminuée des amortissements et/ou des subventions non amorties,
- si, à la sortie, le bien est totalement amorti, cette valeur est nulle.

ARTICLE 34 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dès la création de **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** et jusqu'à la première réunion de son Assemblée générale constitutive, un administrateur provisoire sera nommé par le Président du Conseil départemental du Cher. Il réalisera toutes les formalités nécessaires à sa création.

Un fonds d'amorçage sera versé par le Conseil départemental du Cher à **CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES** après la constitution du Conseil d'administration. La somme versée sera déduite de la subvention du Conseil départemental du Cher de la première année.

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
ACHERES	Monsieur le Maire	André JOUANIN				
AINAY-LE-VEIL	Madame la Déléguée	Marie SARTIN				
LES AIX-D'ANGILLON	Madame le Maire	Christelle PETIT				
ALLOGNY	Monsieur le Maire	Bruno SIRAVO				
ALLOUIS	Monsieur le Délégué	Joël COURVEAULLE				
APREMONT-SUR-ALLIER	Madame le Maire	Nathalie de BARTILLAT				
ARCAY	Monsieur le Maire	Stéphane HAMELIN				
ARCOMPS	Monsieur le Délégué	Benoît AUPETITGENDRE				
ARGENT-SUR-SAUDRE	Monsieur le Délégué	Guy LEMONNIER				
ARGENNIERES	Madame le Maire	Francine MENARD				
ARPHEUILLES	Monsieur le Maire	Pascal AUGENDRE				
AUBINGES	Madame le Maire	Pascale ROUZIER				
AUGY-SUR-AUBOIS	Madame le Maire	Déborah COMBAT				
AVORD	Monsieur le Maire	Alain Blanchard				
AZY	Madame la Déléguée	PEGGY LE GAL		←	Meire	
BANNAY	Monsieur le Maire	Alain ANDRÉ				
BANNEGON	Monsieur le Maire	Christian RICHARD				
BARLIEU	Monsieur le Délégué	Cyrille LAMOURET				
BAUGY	Monsieur le Maire	Pierre GROSJEAN				
BEDDES	Monsieur le Maire	Fabrice AUPETIT				
BEFFES	Monsieur le Délégué	Jean PERRIN				
BELLEVILLE-SUR-LOIRE	Monsieur le Maire	Bruno VAN DER PUTTEN				
BENGY-SUR-CRAON	Monsieur le Maire	Denis DURAND				
BERRY-BOUY	Madame le Maire	Bernadette GOIN-DEMARY				
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur le Maire	Serge AUDONNET				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CI	Titre délégué	Nom délégué	Engagement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Engagement
BLANCAFORT	Monsieur le Maire	Pascal MARGERIN				
BLET	Monsieur le Délégué	Benoit THEURIER				
BOULERET	Monsieur le Maire	Jean-Louis BILLAUT				
BRECY	Monsieur le Maire	Christan FERRAND				
BRINAY	Monsieur le Maire	Bernard BAUCHER				
BRINON-SUR-SAULDRE	Monsieur le Délégué	Patrick Migayron (Delib. du 15/11/22)				
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur le Maire	Roger DAGHER				
BUE	Monsieur le Maire	Christian THIROT				
BUSSY	Monsieur le Délégué	Alain Moreau				
LA CELLE	Monsieur le Délégué	Clément OUZET				
LA CELLE-CONDE	Monsieur le Maire	Daniel GAILLARD				
CHALIVOX-MILION	Madame le Maire	Laurence JANVIER				
CHAMBON	Madame le Maire	Margse JACQUIN SALOMON				
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	Monsieur le Délégué	Jean-François POULAIN				
LA CHAPELLE-HUGON	Monsieur le Délégué	Eddy SANTINI				
LA CHAPELLE-MONTUNARD	Monsieur le Délégué	Philippe KLIMEK				
LA CHAPELLETTE	Monsieur le Maire	Thierry DOUCET				
CHARENTONNAY	Monsieur le Maire	Thierry DUPREZ				
CHARLY	Monsieur le Maire	Dominique REGNAULT				
CHAROST	Monsieur le Maire	Ludo COST				
CHASSY	Monsieur le Délégué	François COPAIN				
CHATEAUMEILLANT	Madame la Déléguée	Aurélien ROUSAU				
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	Monsieur le Délégué	François GAMBADE				
LE CHATELET	Madame le Maire	Bernadette PERRROT-DUBREUIL				
CHAUMOUX-MARCOLLY	Monsieur le Délégué	Karl GRAILLOT				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
LE CHAUTAY	Monsieur le Délégué	Michel VACHERON				
CHAVANNES	Monsieur le Délégué	Bruno MARTIN				
CHERY	Monsieur le Maire	Damien PRELY				
CHEZAL-BENOIT	Monsieur le Maire	Roger Lebrero				
CIVRAY	Monsieur le Délégué	Daniel LEMAISTRE				
CLEMONT	Monsieur le Délégué	Yves FROMION				
Colombiers	Monsieur le Délégué	Alain LE LIBOU				
CONCRESSAULT	Monsieur le Délégué	Serge VAN POUCKE				
CORNUSSE	Madame le Maire	Edith RAQUIN				
CORQUOY	Monsieur le Maire	Dominique BURLAUD				
COUARGUES	Madame le Maire	Marie-Solange BERGER				
COURS-LES-BARRES	Monsieur le Délégué	Daniel BONDOUX				
COUY	Madame la Déléguée	Emilie RICHARD				
CREZANCY-EN-SANCERRE	Madame le Maire	Brigitte CHOTARD				
CROISY	Monsieur le Maire	Noël LAIGNEL				
CROSSES	Monsieur le Délégué	Simon SURGENT				
CUFFY	Monsieur le Maire	Olivier HURABIELLE				
CULAN	Monsieur le Maire	Nicolas NAULEAU				
DAMPIERRE-EN-CROT	Monsieur le Délégué	Hubert CHALLE				
DAMPIERRE-EN-GRACAY	Monsieur le Délégué	Elle TAUDE				
DREVAULT	Monsieur le Maire	Patrick BIGOT				
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	Monsieur le Délégué	Philippe CHASSIOT		M. l'Adjoint au Maire	Pascal TOUZET	
ETRECHY	Monsieur le Maire	J-Pierre CHASSIOT		Mme La Secrétaire de Mairie	Nathalie BREJAUD	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame le Maire	Edith MICHELIC				
FARGES-EN-SEPTAINE	Monsieur le Maire	Alain JAUBERT				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom Cl	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
FEUX	Monsieur le Délégué	Arnaud FUGENCE				
FLAVIGNY	Madame le Maire	Béatrice ALLIBERT				
FOECY	Monsieur le Délégué	Daniel ANGRBAUD				
FUSSY	Monsieur le Maire	Denis COQUERY				
GARDEFORT	Monsieur le Maire	Claude FONTAINE				
GARIGNY	Madame le Maire	Monique VASCEK		Mme La Secrétaire de Mairie	Nathalie BREJAUD	
GENOUILLY	Monsieur le Maire	Michel LEGENDRE				
GERMIGNY-L'EXEMPT	Monsieur le Maire	Olivier BEATRIX				
GIVARDON	Monsieur le Maire	Laurent CHARRIER				
GROISES	Madame le Maire	Marie-Pierre VERNEAU				
GRON	Monsieur le Maire	Jean MOINET				
LA GROUTTE	Monsieur le Délégué	Philippe VALENTIN				
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	Monsieur le Délégué	Alexis POUGNET				
HENRICHEMONT	Monsieur le Délégué	René LORANS				
HERRY	Monsieur le Délégué	Etienne DE CHOULOT				
HUMBIGNY	Madame Le Maire	Cécile Bory				
IGNOL	Monsieur le Maire	Lucien SAUVETTE				
INEUIL	Monsieur le Maire	Patrick BISSON				
IVROY-LE-PRE	Monsieur le Délégué	Jimmy CADET				
JALOGNES	Monsieur le Délégué	Laurent MUNIER				
JARS	Monsieur le Délégué	Jean-Paul MARIANI				
JOULET-SUR-L'AUBOIS	Monsieur le Maire	Serge LAURENT				
JUSSY-CHAMPAGNE	Madame le Maire	Bénédictine DUCATEAU				
JUSSY-LE-CHAUDRIER	Monsieur le Délégué	Thierry AUCLERC				
LAPAN	Monsieur le Délégué	Jérémy DUPINI				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
LAZENAY	Monsieur le Sénateur	Rémy POINTEREAU				
LAZENAY	Monsieur l'Adjoint au Maire	Jean-Marc Desserrey				
LERE	Monsieur le Délégué	Eric VIGNERON				
LEVET	Monsieur le Maire	Bruno MARECHAL				
LIGNIERES	Monsieur le Maire	Hervé MONJOIN				
LIMEUX	Monsieur le Maire	Julien YVON				
LISSAY-LOCHY	Madame le Maire	Evelyne SEGUIN				
LOYE-SUR-ARNON	Monsieur le Maire	Pascal DUPLAIX				
LUGNY-CHAMPAGNE	Monsieur le Maire	Yves DEBONO				
LUNERY	Madame la Délégué	Sabrina FAUSSARD				
LURY-SUR-ARNON	Madame le Maire	Chantal CREPAT				
MARCAIS	Madame le Maire	Michelle RIVET				
MAREUIL-SUR-ARNON	Monsieur le Délégué	Jean-Pierre MOREAU				
MARMAGNE	Madame la Délégué	Amie JACQUET				
MARSEILLES-LES-AUBIGNY	Monsieur le Délégué	Laurent DARNAY				
MASSAY	Monsieur le Maire	Dominique LEVEQUE				
MEILLANT	Monsieur le Délégué	André MOINE				
MENETOU-COUTURE	Monsieur le Délégué	Jacques LIANO				
MENETOU-RATEL	Monsieur le Maire	Emmanuel CHENE				
MENETOU-SALON	Monsieur le Maire	Pierre FOUCHET				
MENETROL-SOUS-SANCERRE	Madame le Maire	Pascale MARQ				
MENETROL-SUR-SAULDRE	Monsieur le Maire	Bernardino ADDIEGO				
MERY-ES-BOIS	Monsieur le Délégué	Yves HERMSEN				
MONTIGNY	Monsieur le Maire	Jean-Loup VAN DER BEKEN				
MONTLOUIS	Madame le Maire	Isabelle HUE				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom Cl	Titre délégué	Nom délégué	Embarquement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Embarquement
MORNAY-BERRY	Monsieur le Délégué	Guy LACOURRE				
MOROGUES	Monsieur le Maire	Gérard CLAVIER		Mme l'Adjointe au Maire	Catherine Gagne	
MOULINS-SUR-YEVRE	Monsieur le Maire	Fabien CHAUSSE		M. 1er Adjoint	Gérard RIPARD	
NANCAV	Monsieur le Délégué	Philippe RAGOBERT				
NERONDES	Monsieur le Délégué	Christian ALLIER				
NEUILLY-EN-DUN	Monsieur le Maire	Serge BUTARD				
NEUILLY-EN-SANCERRE	Madame la Déléguée	Maud PIERRET				
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	Monsieur le Délégué	Jean-François MENIGON				
NEUVY-LE-BARROIS	Madame le Maire	Martine ROSSI				
NEUVY-SUR-BARANGEON	Madame le Maire	Marie-Pierre CASSARD		Adjointe au Maire	Philippe MARIE	
NOHANT-EN-GOUT	Monsieur le Maire	Joanny ALLEGAERT				
NOHANT-EN-GRACAY	Monsieur le Maire	Serge PÉRROCHON				
LE NOYER	Monsieur le Délégué	Jean-Pierre SOBOLU				
NOZIERES	Madame Le Maire	Jacqueline MALLARD				
OIZON	Monsieur le Délégué	Didier ROBERT-BABY				
ORCENAIS	Monsieur le Maire	Van CADIER				
ORVAL	Madame le Maire	Christe DULUC				
OSMERY	Monsieur le Maire	Alain DESJEAN				
OUROUER-LES-BOURDELINS	Monsieur le Maire	Sébastien PÉRAS				
PARASSY	Monsieur le Délégué	Gilles GOIN				
PARNAV	Monsieur le Maire	Xavier CREPIN				
PIGNY	Monsieur le Maire	Patrick RICHARD				
PILOU	Monsieur le Maire	Fabrice CHABANCE				
POISIEUX	Monsieur le Maire	Filipe MAIA				
LE PONDY	Madame la Déléguée	Audrey BUISSOU				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
PRECY	Monsieur le Maire	Joël VIGNEL				
PRESLY	Monsieur le Délégué	Renaud BARTHEL				
PREUILLY	Monsieur le Délégué	Thierry BRUNET				
QUANTILLY	Madame le Maire	Béatrice DAMADE				
QUINCY	Monsieur le Maire	Pascal RAPIN				
REIGNY	Monsieur le Maire	Bruno CHAGNON				
REZAY	Madame Le MAIRE	Fabienne LEVACHER		Adjoint-au-Maire	Jean-Pierre LAPORTE	
RIANS	Monsieur le Maire	Christophe DRUNAT				
SAGONNE	Monsieur le Maire	Vincent GAUTHIER				
SAINT-AMAND-MONTROND	Madame la Délégué	Jacqueline CHAMPION				
SAINT-BAUDEL	Monsieur le Délégué	Michel BONNET				
SAINT-BOUIZE	Madame le Maire	Anne-Marie TERRELFOND				
SAINT-CAPRAIS	Monsieur le Délégué	Franck NORMAND				
SAINT-DENIS-DE-PALIN	Monsieur le Maire	Jean-Michel BERTAUX				
SAINT-ELOY-DE-GY	Monsieur Le Maire	Gilles BENOÏT				
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	Monsieur le Délégué	Jérôme ARCIGNI				
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	Madame le Maire	Béatrice BEURDIN				
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	Monsieur le Maire	Christian MANCION				
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	Monsieur le Délégué	Etienne DURAND				
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Monsieur le Maire	Didier PRUDENT				
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	Adjoint-au-Maire	Jany GIBERT				
SAINT-HILAIRE-DE-COURT	Monsieur le Délégué	Karelle HANQUIEZ				
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	Madame le Maire	Johnny FASTRE				
SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	Monsieur le Délégué	Gabriel POINS				
SAINT-LAURENT	Monsieur le Délégué					

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
SIDIAILLES	Madame le Maire	Florence LERUDE				
SOULANGIS	Monsieur le Délégué	François SALIMON				
SOYE EN-SEPTAINE	Monsieur le Maire	Michel TIBAYRENC				
LE SUBDRAY	Monsieur le Maire	Bruno FOUCHET		Monsieur le Délégué	J-Philippe GUYON 	
SUBLIGNY	Monsieur le Délégué	Edouard GOSSE				
SURY-PRES-LERE	Monsieur le Maire	Pascal VIGUIE		Adjoint-au-Maire	Christian HAYTZ	
SURY-EN-VAUX	Madame le Maire	Valérie CHAMBON				
SURY-ES-BOIS	Monsieur le Maire	Jean-Claude RIMBAULT				
TENDRON	Monsieur le Maire	Arnaud DE GOURCUFF				
THAUMIERS	Monsieur le Délégué	Pierre-Yves MARIE				
THAUVENAY	Madame le Maire	Gabrielle MATELLINI		Adjoint-au-Maire	Philippe DEJARDIN	
THOU	Madame le Maire	Océane BIGNON				
TORTERON	Monsieur le Maire	Michel SAUVAGNAT				
TOUCHAY	Monsieur le Délégué	Philippe BOULAND				
UZAY-LE-VENON	Monsieur le Délégué	Philippe COUSIN				
VAILLY-SUR-SAUDRE	Monsieur le Délégué	Géo CHIRTESCU-CRISAN				
VALLENAY	Monsieur le Délégué	Philippe ANDRIAU				
VASSELAY	Monsieur le Maire	Michel AUDEBERT				
VEAUGUES	Monsieur le Délégué	Laurent JOULIN				
VENESMES	Monsieur le Maire	Gerard BEDOUILLET				
VERDIGNY	Monsieur le Maire	Olivier GAUCHERON				
VEREAUX	Monsieur le Maire	Jean-Claude LAMOUROUX				
VERNAIS	Monsieur le Maire	Charles ADOLPH				
VESDUN	Monsieur le Maire	Gilles PONTREAU				
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	Monsieur le Maire	Thierry COSSON				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CI	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
VILLABON	Monsieur Le Maire	Philippe FRERARD				
VILLEGNON	Monsieur le Maire	Michel KATTISCH				
VILLENEUVE-SUR-CHER	Monsieur le Maire	Michel HERAULT				
VILLEQUIERS	Monsieur le Délégué	Alain BLONDEAU				
VINON	Madame le Maire	Marie-France MARIX				
VORLY	Madame le Maire	Corinne LEEBEVRE				
VORNAY	Monsieur le Maire	Olivier DU BOIS				
VOUZERON	Monsieur le Maire	Zitony HARKET				
SAULDRE ET SOLOGNE	Monsieur le Délégué	Bernardino ADDIEGO				
PAVS DE NERONDES	Monsieur le Président	Thierry PORIKIAN				
PORTE DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUNOIS	Monsieur le Délégué	Alexandre GAUGRY				
ARNON BOISCHAUT CHER	Monsieur le Président	William PELLETIER				
BERRY LOIRE VAUVISE	Monsieur le Président	Jean-Paul DOUSSET				
TERRRES DU HAUT BERRY	Monsieur le Délégué	Patrick PARFAIT				
PAVS FORT SANGEROIS VAL DE LOIRE	Monsieur le Délégué	André TEYSANDIER				
LA SEPTAINE	Monsieur le Délégué	Jean MOINET				
FERCHER PAVS FLORENTAIS	Monsieur le Président	Fabrice CHABANCE				
SYNDICAT DE LA FONTAINE SAINT CLAIR	Monsieur le Président	Philippe AUZON				
SIVOM SOLOGNE PAVS FORT	Monsieur le Délégué	Jean-Yves DEBARRE				
SIAEP BRINON-CLEMONT	Monsieur le Délégué	Philippe JATHAN				
SIAEP FARGES-VILLABON	Président du SIAEP	Emile LECLERC				
SIAEP PRESLY-ENMORDRES	Monsieur le Président	Nicolas MOREAU				
SIAEP GENOUILLY-DAMPIERRE EN GRACAY-ST-GILLES	Monsieur le Délégué	Jean-François LE JOSSEC				
SIAEP LURY-CHERY-CERBOIS	Monsieur le Président	Jean-François PETIT				
SMAEP de NERONDES	1er Vice-Président	Denis DURAND				

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CL	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
SIAEP DREVAULT	Monsieur le Président	Patrick BIGOT				
SIAEP MENETREOL-THAUVENAY-SAINT BOUJZE	Monsieur le Président	Sébastien CHEVALIER				
SIAEP AZY-ETRECHY	Monsieur Le Président					
SIAEP BARLIEU	Monsieur le Délégué	Jean-Marc RIUZ		Secrétaire de mairie	Mme BREJAUD	
Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Monsieur le Président	Philippe MOISSON				
SYNDICAT CANAL DE BERRY	Madame la Présidente	Véronique FENOLL				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	Monsieur le Président	Jacques FLEURY				
Clarisse Duluc	Conseiller départementale					
Serge MECHIN	Membre du C.A.	Conseiller Départemental				
Catherine REBOTTARO	Membre du C.A.	Conseiller Départemental				
Daniel FOURS	Membre du C.A.	Conseiller Départemental				
Philippe CHARRETTE	Membre du C.A.	Conseiller Départemental				
Patrick BARNIER	Membre du C.A.	Conseiller Départemental				
Maryse JACQUIN-SALOMON	Membre du C.A.	Maire				
Olivier HURABIELLE	Membre du C.A.	Maire				
Philippe MOISSON	Membre du C.A.	Maire				
Pascal MARGERIN	Membre du C.A.	Maire				
Gabriel PONS	Membre du C.A.	Maire				
Rémy POINTEREAU	Membre du C.A.	Conseiller Municipal				
Jean-Claude RIMBAULT	Membre du C.A.	Sénateur				
Christophe GATTEGIN	Membre du C.A.	Maire				
Joël MARTINET						
Marianne SASSERANT						
Arnaud MACRON						
Bertrand JOUET						

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGENCE CIT du 15 décembre 2022 à 10H55.

Nom CI	Titre délégué	Nom délégué	Emargement	Autre(s) représentant(s)	NOM	Emargement
Yannick Duplaix						
Virginie VILLEMEN						
Emmanuel ROCHAIS						
Alban SPRING						
TOTAL VOTANTS						